

Paris, le 24 juillet 2014

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **L'ESS, modèle d'entreprendre autrement, enfin reconnue par la loi !**

« L'adoption définitive par les députés de la loi relative à l'économie sociale et solidaire le 21 juillet constitue une étape essentielle pour favoriser l'essor des entreprises de ce secteur, parmi lesquelles les mutuelles » se félicite Etienne Caniard, Président de la Mutualité Française. « Ce secteur contribue directement au développement économique de nos territoires, à la formation d'un emploi de qualité ainsi qu'au renforcement de la cohésion sociale » précise-t-il.

La France rejoint ainsi les pays européens qui donnent au secteur de l'ESS les moyens de changer d'échelle.

En dotant les mutuelles de nouveaux moyens de développement comme la coassurance ou les certificats mutualistes, cette loi leur permet de poursuivre leur action en faveur de l'accès à des soins de qualité pour tous.

En définissant des principes de fonctionnement communs à l'ensemble des entreprises de l'ESS et en structurant leur représentation au niveau nationale et local, cette loi donne toute sa légitimité à un modèle d'entreprendre qui représente plus de 10% de l'emploi salarié en France et qui a été le plus dynamique en termes de création nette lors de la dernière décennie.

La Mutualité Française tient également à saluer la qualité du travail effectué avec l'ensemble des acteurs du secteur et des pouvoirs publics qui a prévalu tout au long de la discussion parlementaire.

### **À propos de la Mutualité Française**

Présidée par Etienne Caniard, la Mutualité Française fédère la quasi-totalité des mutuelles santé en France, soit près de 500. Six Français sur dix sont protégés par une mutuelle de la Mutualité Française, soit près de 38 millions de personnes et quelque 18 millions d'adhérents.

Les mutuelles interviennent comme premier financeur des dépenses de santé après la Sécurité sociale. Ce sont des organismes à but non lucratif, des sociétés de personnes : elles ne versent pas de dividende. Régies par le code de la Mutualité, elles ne pratiquent pas la sélection des risques.

Les mutuelles disposent également d'un réel savoir-faire médical et exercent une action de régulation des dépenses de santé et d'innovation sociale à travers près de 2 500 services de soins et d'accompagnement mutualistes : établissements hospitaliers, centres de santé médicaux, centres dentaires et d'optique, établissements pour la petite enfance, services aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, etc. Pour accompagner leurs adhérents tout au long de leur vie pour tous leurs problèmes de santé, elles mettent à leur disposition Priorité Santé Mutualiste, le service d'information, d'aide à l'orientation et de soutien sur des questions de santé.

La Mutualité Française contribue aussi à la prévention et à la promotion de la santé à travers son réseau d'unions régionales et ses services de soins et d'accompagnement.

[www.mutualite.fr](http://www.mutualite.fr)

### **Contact presse :**

Christelle Cros - Tél : 01 40 43 63 26 – e-mail : [christelle.cros@mutualite.fr](mailto:christelle.cros@mutualite.fr)